



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 26 MAI 2020 À 20H30

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 26 mai 2020 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 2 juin 2020 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt,

Le vingt-six à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Karel KURZWEIL, Christian GHEZ, Gérard PARFAIT, Michel MOREAU, Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Dominique GERBERT, Sylvie SORMAIL, Isabelle TRAPPIER, Jean-Marc FRUCTUS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Muriel DEGAVRE, Florent BORON, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Christine CAILLAT, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Karine DUBOIS, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Karine DUBOIS

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Karel KURZWEIL, doyen d'âge, prend la présidence afin de faire procéder sans délai à l'élection du maire.

Élection du Maire

Il est rappelé que le Maire est élu par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue après désignation de deux assesseurs : MM Thomas BATIGNE et Stéphanie NOGUES.

Messieurs Gilles STUDNIA, Jean-Philippe ANTOINE et Eric FROMMWEILER se déclarent candidats.



1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Monsieur Gilles STUDNIA ayant obtenu 21 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Gilles STUDNIA prend ensuite la présidence de l'assemblée pour la suite de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-2 stipule que les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints-au-maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de Conseil Municipal. Il propose que ce nombre soit de huit (8)

LE CONSEIL MUNICIPAL décide la création de huit (8) postes d'adjoints-au-maire.

Élection des adjoints au Maire

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée par la liste « *Un village en mouvement* ».

Par les résultats de scrutin suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

SONT PROCLAMES élus (par 21 voix pour, 4 blancs et 2 nuls) :

- 1^{ère} adjointe au Maire : Madame Karine DUBOIS
- 2^e adjoint au Maire : Monsieur Gérard PARFAIT
- 3^e adjointe au Maire : Madame Muriel DEGAVRE
- 4^e adjoint au Maire : Monsieur Dominique GERBERT
- 5^e adjointe au Maire : Madame Isabelle TRAPPIER
- 6^e adjoint au Maire : Monsieur Florent BORON
- 7^e adjointe au Maire : Madame Christine CAILLAT
- 8^e adjoint au Maire : Monsieur Christian GHEZ

Délibérations :

N° 2020-05/10 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS – Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU, Eric FROMMWEILER, Sophie NOGUES)

DECIDE d'accorder à Monsieur Gilles STUDNIA, Maire, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer **l'ensemble** des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, **sur tous types de marchés financiers**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ; conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales susmentionné, les délégations consenties pour la réalisation et la gestion des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et lorsque leur montant est inférieur à 100.000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et inférieur à 250.000 € HT pour les marchés de travaux et contrats de concession, y compris leurs avenants ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, **sans aucune restriction** ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **sans restriction d'ordre de juridiction ou de degré d'instance, y compris la cassation** ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour la partie non couverte par les contrats d'assurance souscrits par la commune ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **1 000 000€** ;
- 21) D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, **sous réserve de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par le Conseil Municipal** ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sans aucune restriction particulière** ;

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Sans objet ;
- 26) De demander, à tout organisme financeur l'attribution de subventions, **dans les limites des investissements prévus au budget ;**
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **sans restriction particulière ;**
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le premier-adjoint, ou l'adjoint-au-maire spécialement autorisé par arrêté municipal, suppléeront le Maire pour l'exercice des délégations susmentionnées.

N° 2020-05/11 : Indemnités de fonctions des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/05-11, en date du 26 mai 2020, fixant à huit le nombre d'adjoints-au-maire,

CONSIDERANT que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune, et que son octroi nécessite une délibération,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire,
- Et le produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en cours par le nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal,

- Sachant que les éventuelles indemnités versées à des conseillers municipaux délégués doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale susmentionnée.
- Soit une enveloppe globale maximale de 55 % pour les indemnités du maire + 22% x 8 adjoints, soit 55+176 = 231 % de l'indice terminal.

Il est proposé d'allouer mensuellement au Maire, aux Adjoints en exercice ainsi qu'aux Conseillers Municipaux avec délégation, l'indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour le maire et les adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS – Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES)

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints-au-maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux figurant dans le tableau annexé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour le maire et les adjoints, et à compte du 1^{er} juin 2020 :

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS (basée sur l'indice terminal brut 1027 (IM 830))

M. Le Maire	44 %	1 711,34€
1 ^{er} Adjoint	15,56 %	605,01€
2 ^{ème} Adjoint	15,56 %	605,01€
3 ^{ème} Adjoint	15,56 %	605,01€
4 ^{ème} Adjoint	15,56 %	605,01€
5 ^{ème} Adjoint	15,56 %	605,01€
6 ^{ème} Adjoint	15,56 %	605,01€
7 ^{ème} Adjoint	15,56 %	605,01€
8 ^{ème} Adjoint	15,56%	605,01€
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	15,56%	605,01€
2 ^e Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
3 ^e Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
4 ^e Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
5 ^e Conseiller municipal délégué	9 %	350,05€
Enveloppe totale mensuelle		8 556,63€

N° 2020-05/12 : CCAS – Nombre et élection des administrateurs

VU les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que les fonctions d'administrateurs prennent fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que c'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT que ce nombre est compris dans une fourchette de 8 minimum à 16 maximum,

Monsieur le Maire propose

1 / que le Conseil d'Administration soit composé de 12 membres :

- 6 membres du Conseil Municipal élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 6 membres nommés par Monsieur le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

2/ que la liste suivante des membres de l'assemblée municipale soit appelée à siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Pour la liste « Un Village en mouvement »

Isabelle TRAPPIER

Sylvie SORMAIL

Pascale COURMONT

Christine CAILLAT

Clothilde FRETÉ

Pour la liste « Ensemble pour Saint-Nom »

Nathalie ZENOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 12.

PROCEDE à l'élection des membres suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S :

Pour la liste « *Un Village en mouvement* »

Isabelle TRAPPIER

Sylvie SORMAIL

Pascale COURMONT

Christine CAILLAT

Clothilde FRETÉ

Pour la liste « *Ensemble pour Saint-Nom* »

Nathalie ZENOU

N° 2020-05/13 : Commissions municipales – Nombre et élection des membres

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que c'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de membres des commissions municipales,

Monsieur le Maire propose :

1/ que le nombre de membres par commission municipale soit fixé à 7 pour chacune des commissions municipales permanentes ci-dessous mentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE à 7 le nombre des membres des commissions municipales.

2/ que la composition des commissions municipales permanentes suivantes soit arrêtée en respectant le principe de la représentation proportionnelle avec présence d'au moins un représentant de chaque tendance au sein du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROCEDE à bulletin secret, à la désignation des membres des commissions suivantes :

Commission : Animation–Sport-Culture

Liste « Un Village en mouvement » :

Muriel DEGAVRE
Thomas BATIGNE
Christelle BARDEILLE
Christian GHEZ
Sylvie SORMAIL

Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :

Jérôme FENAILLON

Liste « J'aime Saint-Nom »

Stéphanie NOGUES

Commission : Travaux-Urbanisme-Sécurité

Liste « Un Village en mouvement » :

Gérard PARFAIT
Romain LESAGE-GIACOMINI
Jean-Marc FRUCTUS
Axel FAIVRE
Michel MOREAU

Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :

Jean-Philippe ANTOINE

Liste « J'aime Saint-Nom »

Eric FROMMWEILER

Commission : Scolaire-Périscolaire-Extrascolaire

Liste « Un Village en mouvement » :

Florent BORON
Clothilde FRETE
Christine CAILLAT
Véronique LOZEVIS
Christelle BARDEILLE

Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :

Jérôme FENAILLON

Liste « J'aime Saint-Nom »

Stéphanie NOGUES

Commission : Enfance-Jeunesse-Famille

Liste « Un Village en mouvement » :

Isabelle TRAPPIER
Clothilde FRETE
Thomas BATIGNE
Christine CAILLAT
Christelle BARDEILLE

Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :

Nathalie ZENOU

Liste « J'aime Saint-Nom »

Stéphanie NOGUES

Commission : Finances-Informatique-
Ressources Humaines

Liste « Un Village en mouvement » :

Dominique GERBERT
Axel FAIVRE
Sylvie SORMAIL
Karel KURZWEIL

Christine CAILLAT

Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :

Jean-Philippe ANTOINE

Liste « J'aime Saint-Nom »

Eric FROMMWEILER

Commission : Commerce-Economie

Liste « Un Village en mouvement » :

Karine DUBOIS
Christian GHEZ
Pascale COURMONT
Véronique LOZEVIS
Dominique GERBERT

Liste « Ensemble pour Saint-Nom » :

Sophie LAFEUILLADE

Liste « J'aime Saint-Nom »

Eric FROMMWEILLER

N° 2020-05/14 : Commission d'Appel d'Offres & Commission de Délégation de Services Publics : – Election des membres

VU l'article L 1411-5 et L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose la composition, suivante :

Président : Monsieur le Maire

Membres de la liste « Un Village en mouvement »

Titulaires

Gérard PARFAIT

Axel FAIVRE

Dominique GERBERT

Karel KURZWEIL

Suppléants

Romain LESAGE-GIACOMINI

Sylvie SORMAIL

Pascale COURMONT

Christine CAILLAT

Membres de la liste « Ensemble pour Saint-Nom »

Jean-Philippe ANTOINE

Sophie LAFEUILLADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Monsieur Le Maire

Membres de la liste « *Un Village en mouvement* »

Titulaires

Gérard PARFAIT

Axel FAIVRE

Dominique GERBERT

Karel KURZWEIL

Suppléants

Romain LESAGE-GIACOMINI

Sylvie SORMAIL

Pascale COURMONT

Christine CAILLAT

Membres de la liste « *Ensemble pour Saint-Nom* »

Jean-Philippe ANTOINE

Sophie LAFEUILLADE

HABILITE la Commission d'Appel d'Offres à siéger en procédure de Délégation de services publics.

N° 2020-05/15 : SIAEP – Election de deux titulaires et deux suppléants

VU l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

VU les statuts du SIAEP,

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants au conseil syndical du SIAEP :

Titulaires	Gérard PARFAIT	Dominique GERBERT
Suppléants	Romain LESAGE-GIACOMINI	Michel MOREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE deux délégués titulaires et deux suppléants au conseil syndical du SIAEP :

Titulaires	Gérard PARFAIT	Dominique GERBERT
Suppléants	Romain LESAGE-GIACOMINI	Michel MOREAU

N° 2020-05/16 : SIERE – Election de quatre titulaires

VU l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

VU les statuts du SIERE,

Monsieur le Maire propose de désigner les quatre délégués suivants :

Gilles STUDNIA
Gérard PARFAIT
Karel KURZWEIL
Jean- Marc FRUCTUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 VOIX CONTRE)

DESIGNE les quatre délégués suivants :

Gilles STUDNIA

Gérard PARFAIT

Karel KURZWEIL

Jean- Marc FRUCTUS

N° 2020-05/17 : SEY – Election d'un titulaire et d'un suppléant

VU l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

VU les statuts du SEY,

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant suivants :

Gérard PARFAIT

Christelle BARDEILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE),

DESIGNE le délégué titulaire et suppléants suivants :

Gérard PARFAIT

Christelle BARDEILLE

N° 2020-05/18 : HYDREAULYS – Election d'un titulaire et d'un suppléant

VU l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

VU les statuts d'HYDREAULYS,

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant suivants :

Titulaire – Gérard PARFAIT

Suppléant – Romain LESAGE-GIACOMINI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE)

DESIGNE le délégué titulaire et suppléant suivants :

Titulaire – Gérard PARFAIT Suppléant – Romain LESAGE-GIACOMINI

N° 2020-05/19 : SIVOM – Election de deux titulaires et deux suppléants

VU l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

VU les statuts du SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard parfait	Karel KURZWEIL
Thomas BATIGNE	Pascale COURMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE),

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard PARFAIT	Karel KURZWEIL
Thomas BATIGNE	Pascale COURMONT

N° 2020-05/20 : SIDOMPE – Election d'un titulaire et d'un suppléant

VU l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

VU les statuts du SIDOMPE,
Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant suivants :
Romain LESAGE-GIACOMINI
Christine CAILLAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE),

DESIGNE le délégué titulaire et suppléant suivants :
Romain LESAGE-GIACOMINI
Christine CAILLAT

N° 2020-05/21 : CNAS – Election d'un représentant

VU les statuts du CNAS,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au CNAS et qu'il convient en conséquence de désigner un délégué appelé à représenter les agents au sein de cet organisme,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Véronique LOZEVIS en qualité de représentant de la commune au CNAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (5 VOIX CONTRE),

DESIGNE Mme Véronique LOZEVIS en qualité de représentant de la commune au CNAS

N° 2020-05/22 : AFUL – Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant

VU les statuts de l'AFUL du Centre Village,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un représentant titulaire et un suppléant à l'AFUL du Centre Village,

Monsieur le Maire propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant suivants :
Titulaire : Gérard PARFAIT
Suppléant : Jean-Marc FRUCTUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 VOIX CONTRE),

DESIGNE le délégué titulaire et suppléant suivants :
Titulaire : Gérard PARFAIT
Suppléant : Jean-Marc FRUCTUS

**N° 2020-05/23 : Association des copropriétaires Centre Village
Election de deux titulaires et eux suppléants**

VU les statuts de l'association des copropriétaires du Centre Village,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne deux représentants titulaires et deux suppléants à l'association des copropriétaires du Centre Village,

Monsieur le Maire propose de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Gérard PARFAIT	Romain LESAGE-GIACOMINI
Christine CAILLAT	Pascale COURMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6VOIX CONTRE),

DESIGNE le délégué titulaire et suppléant suivants :

Titulaires	Suppléants
Gérard PARFAIT	Romain LESAGE-GIACOMINI
Christine CAILLAT	Pascale COURMONT

**N° 2020-05/24 : Commission consultative de l'Aérodrome de Chavenay
Election d'un titulaire et un suppléant**

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant auprès de la Commission consultative de l'aérodrome de Chavenay,

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Romain LESAGE-GIACOMINI	Suppléant : Christelle BARDEILLE
-------------------------------------	----------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (5 VOIX CONTRE),

DESIGNE le représentant titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : Romain LESAGE-GIACOMINI	Suppléant : Christelle BARDEILLE
-------------------------------------	----------------------------------

N° 2020-05/25 : Comité de jumelage – Election d'un délégué

VU les statuts du Comité de Jumelage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant au Comité de jumelage

Monsieur le Maire propose que soit désigné comme représentant du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage :
Madame Vanessa BRINKMEYER-MARTINET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (5 VOIX CONTRE),

DESIGNE comme représentant du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage :
Madame Vanessa BRINKMEYER-MARTINET

N° 2020-05/26 : APPVPA – Election d'un délégué

VU les statuts de l'APPVPA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de l'APPVPA,

Monsieur le Maire propose que soit désigné comme représentant du Conseil municipal au sein de l'APPVPA monsieur Christian GHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (5 VOIX CONTRE),

DESIGNE comme représentant du Conseil municipal au sein de l'APPVPA :
Monsieur Christian GHEZ

N° 2020-05/27 : Election d'un représentant Défense

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant Défense au sein du Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose que soit désigné comme correspondant Défense au sein du Conseil municipal,

Monsieur Michel MOREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (3 VOIX CONTRE),

DESIGNE comme correspondant Défense au sein du Conseil municipal,

Monsieur Michel MOREAU

N° 2020-05/28 : Tableau des emplois communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

DIT que le tableau des postes ouverts pour les filières concernées est ainsi modifié :

Filière : Culturelle – Patrimoine et bibliothèques

Cadre d'emplois : B

Grade : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Ancien effectif = 0

Nouvel effectif = 1

DIT que le tableau des effectifs à jour est le suivant :

MAIRIE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MAI 2020

GRADES OU EMPLOIS POURVUS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS			EFFECTIFS POURVUS				nombre de poste disponibles
		Emplois permanents A TEMPS COMPLET	Emplois permanents A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES Temps complet	AGENTS NON TITULAIRES Temps complet	AGENTS NON TITULAIRES Temps non complet	TOTAL	
Filière Administrative									
Directeur Général des Services des Communes de 2000 à 10.000 habitants (CARRERE PARALLELE DGS)	A	1	0	1	1	0	0	1	0
Attaché Principal	A	2	0	2	1	0	0	1	1
Attaché	A	5	0	5	1	1	0	2	3
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	0	1
Rédacteur Principal de 2e classe	B	3	0	3	1	0	0	1	2
Rédacteur	B	3	0	3	2	0	0	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5	0	5	4	0	0	4	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	0	8	5	0	0	5	3
Adjoint Administratif	C	6	2	8	1	1	0	2	6
Total Filière Administrative		34	2	36	16	2	0	18	
Filière Technique									
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	0	1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	0	0	0	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	1	0	0	1	1
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	2	0	0	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	0	4	4	0	0	4	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	5	0	5	3	0	0	3	2
Adjoint Technique	C	20	0	20	7	5	0	12	8
Total Filière Technique		37	0	37	19	5	0	24	
Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques									
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	0	1	0
Totale Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques		1	0	1	1	0	0	1	0
Filière Sociale									
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	1	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	3	0	3	0	0	0	0	3
Agent social	C	1	0	1	0	0	0	0	1
Total Filière Sociale		5	0	5	1	0	0	1	
Filière Animation									
Animateur	B	0	2	2	0	0	0	0	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	0	1	0
Adjoint d'animation	C	1	7	8	0	0	0	0	8
Total Filière Animation		2	9	11	1	0	0	1	
Filière Sportive									
Educateur territorial des APS	B	0	1	1	0	0	1	1	0
Total Filière Sportive		0	1	1	0	0	1	1	
Filière Police									
Brigadier Chef Principal	C	1	0	1	1	0	0	1	0
Total Filière Police		1	0	1	1	0	0	1	
TOTAL EFFECTIF AGENTS PERMANENTS		80	12	92	39	7	1	47	

Agents non permanents (accroissement temporaire d'activité) :	TC	TNC
Adjoint d'animation		14
Animateurs (6)		2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2020-05/29 : Marché de fournitures et pose d'un ascenseur école élémentaire Pasteur – avenants financiers et de prorogation de délais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération N° 2019/06-40,

VU la décision N°2019/78,

VU la délibération N° 2019/12-63,

VU la délibération N°2020/02-05,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant financier aux marchés de travaux avec l'entreprise EGV - lot 2 : démolition gros œuvre faux plafond platerie : pour un montant de **32 946.05€ HT**

Le montant total des marchés est de **570 774.02€ HT.**

APPROUVE les prolongations de délais aux marchés de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la pratique des questions diverses. Les questions doivent être adressées dans un délai de 3 jours francs avant la tenue du Conseil municipal. La règle étant d'une question par conseiller (4 pour Ensemble pour Saint-Nom et 2 pour J'aime Saint-Nom). La réponse est faite par le Maire ou un conseiller délégué que le maire désigne et cela n'appelle aucun débat.

Liste « Ensemble pour Saint-Nom »

1) Thématiques des commissions proposées : Pourquoi ne pas créer de commission "Environnement" alors que cette thématique était selon votre programme une priorité ? Pourquoi la thématique de la santé n'apparaît pas non plus comme un sujet pouvant être traité en commission spécifique ?

Monsieur le Maire répond que son engagement électoral est respecté avec un adjoint qui aura une intervention transversale. Il y aura comme le mandat précédent, un comité consultatif environnement qui permet de faire participer des élus, des citoyens et des représentants associatifs.

La santé n'apparaît pas en comité spécifique car cette compétence ne fait pas partie du bloc communal mais de l'Etat et de la Région. Ce sujet est également traité par le CCAS.

2) Mode de gouvernance de M. le Maire pendant la prochaine mandature : Comment comptez-vous travailler avec l'opposition ? Sachant que nous avons annoncé vouloir être constructifs et vigilants ?

Monsieur le Maire indique qu'au cours du mandat 2014-2020, c'est lui qui est allé chercher l'opposition pour travailler dans le cadre de son programme et son intention reste la même.

3) Organisation du travail des commissions. Vous engagez vous à inviter tous les membres des commissions à travailler au sein de toutes les réunions en amont (définition des objectifs, des problématiques, analyses et diagnostics, ...), pendant (réunions travail de co-construction des solutions, prise en commun de décisions, etc....) et en aval (suivi des décisions, pilotage, etc....) sur

toutes les thématiques de toutes les commissions ? Tout le travail, y compris informel, de ces commissions, seront-elles rendues publiques dans le respect d'une totale transparence ?

Monsieur le Maire explique que les travaux préparatoires des commissions ne sont pas publics, les réunions non plus. Tout ce qui s'y dit doit rester confidentiel tant que les délibérations n'ont pas été votées en Conseil municipal.

En revanche, chaque membre du Conseil municipal siégeant ou non, reçoit tous les éléments pour éclairer son choix.

D'une façon générale, il est clair qu'ici comme ailleurs, les oppositions ne font pas partie de l'exécutif, qui comprend d'un côté le bureau municipal et d'un autre les services municipaux.

Lorsqu'il y a des dossiers structurants, il peut y avoir création de comités consultatifs spécifiques, comme ce fut le cas pour le projet Charles de Gaulle.

4) Règlement intérieur. Comptez-vous revoir le règlement intérieur du Conseil Municipal ? Comptez-vous nous associer à cette décision ? Si vous souhaitez le modifier, pouvons-nous être associés à sa mise à jour ?

Monsieur le Maire indique que le nouveau Conseil municipal a 6 mois pour adopter son règlement intérieur. Il constituera éventuellement un groupe de réflexion auxquelles participeront les oppositions.

5) Gestion de la crise sanitaire et de son impact sur les diverses organisations (écoles, associations, ...). A court terme, au-delà des besoins liés aux enfants des personnes "prioritaires", si la demande excède 14 ou 15 élèves par classe dès le 2/6/20, comment allez-vous décider qui pourra intégrer les classes ou pas en cette fin d'année scolaire ? A moyen terme, nous savons que des décisions seront bientôt prises au niveau gouvernemental. Mais nous sommes certains que vous avez déjà heureusement anticipé la rentrée 2020-2021. Aussi, comment envisagez-vous la rentrée scolaire (mode d'organisation, mode de sélection des élèves si nécessaires, ...) ? La rentrée périscolaire ? La rentrée extra-scolaire ? Comment allez-vous répondre aux demandes de remboursement des adhérents des associations et parents d'enfants au centre de loisirs qui n'auront pu continuer à utiliser les services des dites associations ?

Monsieur le Maire explique que la mairie a plus que largement fait ce qu'elle devait faire dans le cadre du protocole sanitaire et s'efforcera de continuer. Les familles d'ailleurs expriment leur satisfaction.

Par ailleurs, tout ce qui concerne les effectifs ou l'organisation des cours relève de l'Education nationale.

Il précise qu'aujourd'hui les moyens dont dispose la commune sont déjà à saturation.

Par ailleurs, concernant les remboursements éventuels des activités non pratiquées, un courrier mairie leur a été adressé il y a 3 semaines. Nous attendons leur retour sur leurs intentions.

6) Nuisances sonores aériennes : Nous avons agi jeudi 21/05/20 auprès des multiples intervenants gérant le trafic aérien de l'aérodrome de Chavenay afin de limiter les nuisances sonores inacceptables dont se sont plaints un grand nombre de Nonnais Bretéchois. Quel est votre plan d'action à court, moyen et long terme à ce sujet ?

Monsieur le Maire indique qu'il agit depuis des années et précise que la liste « Ensemble pour Saint-Nom » ne connaît pas encore le dossier. Il indique que le jour de l'Ascension a été plus calme, car à sa demande Monsieur le Sous-Préfet est personnellement intervenu.

Ce problème de nuisances aériennes perdure depuis des années et c'est une bataille de tous les instants.

Il explique aussi que la crise sanitaire a des effets spécifiques. Effectivement la reprise des vols provoque déjà un fort contraste avec le calme du confinement.

Il précise aussi qu'un pilote n'ayant pas volé pendant deux mois doit faire revalider ses connaissances avec un instructeur.

Enfin, les vols sont limités à 100 km et l'aéroport de Chavenay refuse les avions non-résidents.

Les objectifs actuels :

- *Ouverture et utilisation de la piste 1028*
- *Allongement de la piste 1028 (les travaux sont à la charge d'ADP)*
- *Actualisation de la charte ADNAC / AUDACE*

D'autre part, diverses réunions sont programmées avec des instances de tutelle.

Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur Antoine, en lui indiquant que si avec ses colistiers, il s'est présenté en tant qu'élu, le Maire lui indique que son intervention est anormale et qu'il s'est prévalu d'autorité qu'il n'a pas, car seul le Maire ou un délégué officiel peut s'exprimer au nom de l'ensemble de la commune, et cela peut avoir un effet contreproductif.

Liste « J'aime saint-Nom »

1) Comment le Maire compte-t-il travailler pendant 6 ans avec les 6 élus de l'opposition, n'ayant obtenu que 22% des voix parmi les inscrits et ayant donc une légitimité toute relative. Ces élus étant prêts à travailler de manière constructive et bienveillante... sauf s'ils pensaient que Saint-Nom retombait dans l'immobilisme.

Monsieur le Maire répond qu'il a noté avec étonnement que la liste « J'aime Saint-Nom » m'est en doute la légitimité du scrutin du 15 mars dernier et que cela était dommage pour la démocratie. Monsieur le Maire précise que la majorité dont est issue l'équipe gagnante n'est pas relative mais absolue, puisque dès le 1^{er} tour la liste « Un village en mouvement » a été élue.

2) Pourquoi le Maire ne s'est-il pas exprimé en vidéo devant la population pendant le confinement ?

Pourquoi le Maire n'a-t-il pas répondu en Live à des questions venant de la population pour les rassurer ou les informer sur la crise sanitaire ?

Monsieur le Maire explique que durant le confinement il n'a pas souhaité faire de la communication spectacle, chacun son style, et que la communication fut abondante, six newsletters, articles sur Facebook.

Une chaîne de solidarité s'est également mise en place dont le CCAS a été extrêmement actif. Monsieur le Maire exprime aussi le fait que grâce aux efforts de tous les agents communaux, la mairie a continué d'assurer ses missions.

3) Pourquoi la Mairie n'a pas créé une application qui aurait été bien utile pendant ces 2 mois de confinement ?

4) Pourquoi le Maire n'a pas plus impliqué, soit l'ancienne opposition municipale ou la future nouvelle, dans la gestion de la crise sanitaire (ouverture des écoles, approvisionnement des masques...)?

5) Pourquoi les masques sont arrivés si tard et pourquoi n'avoir misé que sur une seule source d'approvisionnement ?

6) Pourquoi n'y a-t-il pas eu de masques commandés pour les enfants à partir de 12 ans ?

7) Pourquoi n'avoir prévu que 2 masques par personne et en avoir distribué que 4 par boîte aux lettres... alors que Saint-Nom est principalement constitué de familles, avec au minimum 4 personnes.

8) Pourquoi avoir décidé si tard de la confection de masques textiles par la population et pourquoi le tissu est arrivé si tard ?

Monsieur le Maire indique que les masques ont été approvisionnés de plusieurs sources. La commune de Saint-Nom-la Bretèche dans sa totalité aura reçu 35 000 masques. Beaucoup de masques ont été distribués et Monsieur le Maire profite de l'occasion pour saluer la centaine de bénévoles qui ont participé à l'atelier solidaire.

Toutes les distributions ont été faites en temps et en heure, et les habitants, avec beaucoup de gentillesse manifestent leur reconnaissance.

9) Pourquoi avoir tu le nombre de Nonnais-Bretèchois touchés par la maladie et s'il y a eu malheureusement des décès parmi la population ?

Monsieur le Maire explique que les lois qui sont en vigueur dans notre pays protègent du secret médical ainsi que le respect de la vie privée.

10) Pourquoi ne pas avoir décrété une aide financière pour tous les commerçants de Saint-Nom mis en difficulté par la crise sanitaire et avoir mis en place un plan de sauvetage à leurs attentions ?

Monsieur le Maire indique qu'après 6 années de mandat, Monsieur Frommweiler n'ignore pas que le champ d'action des communes est encadré et que ce qu'il évoque est hors des champs de compétence des communes.

Monsieur le Maire précise qu'il fait tout de même tout ce qu'il peut pour aider les commerçants.

La séance prend fin à 22h15

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 juin 2020

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

